
Valeur marchande du bois sur pied dans les terrains boisés privés du Nouveau-Brunswick

Résultats de l'étude des droits de coupe
janvier 2023 à décembre 2023



New Brunswick
Forest Products Commission

Commission des produits forestiers
du Nouveau Brunswick

Tables des matières

INTRODUCTION.....	2
BUT	2
LA PÉRIODE D'ÉTUDE	2
FACTEURS INFLUANT SUR LA VALEUR MARCHANDE DU BOIS SUR PIED.....	2
DONNÉES DE L'ÉTUDE	3
ANALYSE	5
RÉSULTATS PROVINCIAUX	6
ANNEXE A – MÉTHODE D'ÉTUDE DÉTAILÉE	7
DEMANDES DE PRÉSENTATION DE DONNÉES.....	8
NORMALISATION DES DONNÉES	8
CRÉATION DE CHAMPS CALCULÉS ET DE DONNÉES FORFAITAIRES AU PRORATA....	9
COMBINAISON DES FORMATS DE DONNÉES ET DES VALEURS ABERRANTES EXCLUES.....	10
ANALYSE DE LA VALEUR MARCHANDE DU BOIS SUR PIED	10
VÉRIFICATION DES DONNÉES PROVENANT DE TRANSACTIONS.....	12
APPENDIX B – RÉSULTATS DÉTAILÉES AU NIVEAU PROVINCIAL ET RÉGIONAL.....	13

INTRODUCTION

Le présent rapport vise à fournir les résultats de l'étude qui a été réalisée afin de déterminer la valeur des produits forestiers sous la forme d'arbres sur pied dans les terrains boisés privés du Nouveau-Brunswick. Aux fins du présent rapport, la valeur marchande des arbres sur pied est la somme versée aux propriétaires fonciers par un particulier ou une entreprise souhaitant récolter ou commercialiser du bois sur le terrain du propriétaire. Le paragraphe 59(1) de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* précise que les taux de redevance pour le bois sur pied des terres de la Couronne doivent être fondés sur la juste valeur marchande du bois sur pied. Depuis 1982, le gouvernement réalise périodiquement des études sur la juste valeur marchande du bois sur pied provenant des terrains boisés privés au Nouveau-Brunswick pour fixer la valeur des redevances à la Couronne.

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») est un organisme indépendant qui a été établi en vertu de la *Loi sur les produits naturels* et de la *Loi sur les produits forestiers*. Parmi les différentes fonctions qui relèvent de la Commission, les deux alinéas suivants de la *Loi sur les produits forestiers* visent expressément ce genre d'étude :

- 11a) *elle examine et apprécie les données relatives à la production et à la vente des produits forestiers bruts achetés;*
- 11e) *elle mène des enquêtes sur les questions ci-dessous concernant les produits forestiers bruts :*
 - (i) *leur coût de production, de distribution et de transport,*
 - (ii) *les prix, les marchés et les systèmes de classification,*
 - (iii) *toute autre question reliée à leur commercialisation.*

La Commission mène l'étude des droits de coupe depuis 2016 pour aider le ministère de Ressources naturelles et Développement de l'énergie à déterminer la juste valeur marchande du bois sur pied provenant de terrains boisés privés du Nouveau-Brunswick.

BUT

Le but de la présente étude est de déterminer la valeur marchande du bois sur pied des terrains boisés privés du Nouveau-Brunswick. Aux yeux de la Commission, ces valeurs moyennes représentent en fait la « juste valeur marchande » du bois sur pied.

LA PÉRIODE D'ÉTUDE

La présente étude vise une période de douze mois, c'est-à-dire l'année civile s'échelonnant entre janvier 2023 et décembre 2023. Le délai de ce rapport a été sélectionné pour aider le ministère de Ressources naturelles et Développement de l'énergie (MRNDE) à rectifier les taux de redevances provinciaux pour le bois afin de minimiser le temps écoulé entre les résultats de l'étude de la Commission et l'application des nouveaux taux de redevances.

FACTEURS INFLUANT SUR LA VALEUR MARCHANDE DU BOIS SUR PIED

La définition communément admise de la valeur marchande des arbres sur pied est la somme versée aux propriétaires des arbres en échange du droit de coupe et de commercialisation de ces arbres. La valeur des arbres sur pied pour le propriétaire est fondée sur de nombreux facteurs. Ces facteurs peuvent être répartis en quatre (4) catégories générales comme suit :

1. les facteurs relatifs au marché et les facteurs macroéconomiques (p. ex. valeur du produit fini, importations/exportations, taux de change);
2. les conditions des forêts et des terres (p. ex., taille des arbres, type de terrain);

3. les politiques et les normes des propriétaires (p. ex. traitements de récolte, attentes quant à l'utilisation des arbres);
4. les efficacités opérationnelles (p. ex. infrastructure des chemins, distance jusqu'à l'usine, taille des activités de récolte).

La valeur marchande du bois sur pied dans un terrain boisé privé peut dépendre de ces facteurs, et d'autres encore; elle peut donc varier d'une région à l'autre de la province. L'étude vise à générer des valeurs statistiques précises de la vente de bois sur pied provenant des terrains boisés privés du Nouveau-Brunswick pour la période de douze mois allant de janvier 2023 à décembre 2023.

DONNÉES DE L'ÉTUDE

La Commission a adopté une approche appliquée dans le cadre des ententes sur les droits de coupe conclues entre les propriétaires de terrains boisés privés et les particuliers souhaitant acheter les arbres sur ces terrains. La Commission a également tenu compte de groupes d'essences et de produits qui étaient susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la récolte sur les terres de la Couronne. En 2021, à la demande du MRNDE, les groupes OSRWB et SPFRWB ont été combinés pour créer une nouvelle catégorie appelée SWDPW. Le tableau 1 résume les divers groupes d'essences et de produits qui ont été utilisés afin d'analyser la valeur marchande du bois sur pied.

Tableau 1 — Groupes d'essences et de produits utilisés dans le cadre de l'étude.

ESSENCE	PRODUIT	GROUPE	ESSENCE	PRODUIT	GROUPE
CÈDRE	BOIS DE SCIAGE	CEDSAW	PIN ROUGE	BOIS DE SCIAGE	OSSL
CÈDRE	BOIS DE COLOMBAGE		MÉLÈZE LARICIN	BOIS DE SCIAGE	
CÈDRE	BOIS À BARDEAUX		PRUCHE	BOIS DE SCIAGE	
CÈDRE	TRONCS ENTIERS		PIN BLANC	BOIS DE SCIAGE	PISL
PEUPLIER	COPEAUX	HWDPW	SPF*	BIOMASSE SOUS FORME DE BOIS ROND**	SPFRWB**
FEUILLUS	COPEAUX		SPF*	COPEAUX	
FEUILLUS	BOIS À PÂTE		SPF*	BOIS À PÂTE	
PEUPLIER	BOIS À PÂTE		SPF*	BOIS DE SCIAGE	SPFSL
FEUILLUS	BOIS DE SCIAGE	HWDSL	SPF*	BOIS DE COLOMBAGE	SPFST
PIN ROUGE	BOIS À PÂTE	OSRWB**	SPF*	TRONCS ENTIERS	SPFTL
PRUCHE	BOIS À PÂTE		LES GROUPES OSRWB & SPFRWB***	BOIS À PÂTE ET BIOMASSE SOUS FORME DE BOIS ROND	SWDPW
PIN BLANC	BOIS À PÂTE				
MÉLÈZE LARICIN	BOIS À PÂTE				

* SPF = Épinette, pin gris, sapin, ** RWB = Biomasse sous forme de bois rond, y compris le bois à pâte et les copeaux produits sur le lieu de récolte, *** Nouvelle Catégorie 2021

L'analyse de l'étude des droits de coupe menée par la Commission était basée sur les détails des transactions dans le cadre desquelles du bois provenant de terrains boisés privés a été récolté et vendu par une autre personne que le propriétaire du lot. Il y a deux méthodes pour acquérir les droits de coupe. La plus courante consiste à fixer des taux par essence et produit en fonction du volume récolté, habituellement payé en fonction de chaque transaction ou chargement individuel. La Commission utilise la dénomination « axées sur la valeur marchande du bois sur pied » pour

décrire les données utilisées dans le cadre de cette méthode. La seconde méthode consiste en une entente entre l'acheteur du bois et le propriétaire du lot, qui fixent un montant forfaitaire pour compenser les arbres récoltés. La Commission utilise la dénomination « relatives aux montants forfaitaires » pour décrire les données utilisées dans le cadre de cette méthode. Pour cette étude, des données représentatives ont été demandées pour chacune de ces deux méthodes.

Au Nouveau-Brunswick, le bois sur pied est généralement acheté par un entrepreneur forestier indépendant ou une usine. Les usines qui se procurent du bois sur pied directement auprès des propriétaires de terrain recherchent généralement un groupe d'essences et de produits précis. Les produits forestiers bruts que l'acheteur ne prévoit pas utilisés sont vendus à d'autres usines ou consommateurs sur le marché libre. Étant donné la faible quantité d'usines qui achètent du bois sur pied directement auprès des propriétaires de terrain pour renflouer leur stock, la Commission peut recueillir des données sur la totalité du bois sur pied acheté par elles pendant la période de l'étude; par ailleurs, ces données représentent le tiers de l'ensemble des données recueillies. Le bois sur pied acheté par des usines représente environ 23% des achats totaux de bois sur pied sur des terrains boisés privés au cours de la période visée par la présente étude (voir le tableau 3 pour la production totale visant le bois sur pied). Le pourcentage de bois sur pied acheté par des usines a augmenté d'environ 8% comparativement à la période précédente. Les entrepreneurs indépendants n'utilisent habituellement pas les arbres qu'ils récoltent et dépendent par conséquent du marché libre pour vendre leurs produits aux usines ou aux consommateurs. Près de 49% des données de la Commission proviennent des transactions entre un entrepreneur forestier indépendant et le propriétaire d'un terrain. Le tableau 2 ci-après présente le volume total de données pour chaque méthode d'achat de bois sur pied ainsi que la source des données (usine ou entrepreneur indépendant).

Tableau 2. Volume de données reçues par la Commission pour l'étude par méthode d'achat du bois sur pied et la source des données.

Essences/Produit	Entrepreneur	Usine	Totals
CEDSAW	3 108	1 268	4 376
HWDPW	49 252	63 989	113 241
HWDSL	1 288	762	2 050
OSSL	1 109	1 286	2 395
PISL	7 295	4 372	11 667
SPFSL	35 706	29 331	65 037
SPFST	53 006	66 284	119 290
SWDPW	42 555	32 695	75 250
Totals	193 319	199 987	393 306

* - Voir le tableau 1 pour l'explication des termes utilisés pour les essences et les produits.

La Commission a également déterminé le volume total de production de produits forestiers provenant de terrains boisés privés au cours de la période de l'étude à l'aide des rapports qui lui sont soumis. Dans le cadre d'une étude antérieure, la Commission a déterminé que 27 % des transactions concernant des terrains boisés privés dans la province étaient menées par le propriétaire du bois lorsqu'il y avait absence de transactions forestières (autrement dit, quand les producteurs font la récolte et la commercialisation du bois provenant de leur propre terre). Par

conséquent, la Commission estime que 73 % de la production annuelle totale a lieu dans le cadre d'une entente quelconque sur les droits de coupe conclue entre le propriétaire et l'exploitant forestier. Le volume représenté par les données recueillies peut donc être utilisé pour déterminer les niveaux de récolte du bois sur pied estimée (voir le tableau 3).

Tableau 3 – Production totale, niveaux de récolte du bois sur pied estimées et volume de données recueillies de les boisés privés du Nouveau-Brunswick.

Groupe d'essences et de produits	Production totale (m ³)	Récolte du bois sur pied (m ³)*	Données collectées (m ³)	% de Récolte du bois sur pied
CEDSAW	13 616	9 940	4 376	44%
HWDPW	502 215	366 617	113 241	31%
HWDSL	31 864	23 261	2 050	9%
OSSL	11 100	8 103	2 395	30%
PISL	32 355	23 619	11 667	49%
SPFSL	277 478	202 559	65 037	32%
SPFST	520 391	379 885	119 290	31%
SWDPW	346 742	253 122	75 250	30%
TOTALS	1 735 761	1 267 106	393 306	31%

* - Calculé comme 73% de la production totale de lots boisés privés.

ANALYSE

La méthodologie utilisée pour la collecte de données est décrite à l'annexe A, mais se résume à ceci :

- 1. Chaque ensemble de données a été normalisé** pour assurer un codage cohérent des essences, des produits, des unités de mesure et de l'usine de destination.
- 2. Des champs de données** ont été créés pour le volume en mètres cubes et le prix du bois sur pied par mètres cubes, et les calculs ont été effectués à partir des données de ces champs.
- 3. Les montants forfaitaires ont été répartis au prorata**, par groupe d'essences ou de produits, en fonction de données provenant de transactions.
- 4. Les ensembles de données pour les méthodes d'achat du bois sur pied ont été regroupés** en une seule base de données.
- 5. Les valeurs aberrantes ont été exclues** pour chaque groupe d'essences ou de produits; pour ce faire, on a procédé à un tri de la valeur marchande du bois sur pied par mètres cubes, en ordre croissant (les transactions situées en dessous du cinquième centile et au-dessus du quatre-vingt-quinzième centile ont été exclues).
- 6. La moyenne arithmétique de la valeur marchande du bois sur pied par mètres cubes** a été calculée pour chaque groupe d'essences et de produits (c.-à-d. la somme des taux individuels divisés par le nombre d'enregistrements). Cela a facilité la consignation des écarts-types et des intervalles de confiance pour la province ainsi que des moyennes régionales (voir les tableaux à l'annexe B).
- 7. La valeur marchande du bois sur pied de chaque région a été multipliée par le volume régional pour** chaque groupe d'essences et de produits et ajouté au total provincial pour établir la valeur et le volume total. Lorsqu'il n'y avait pas de données concernant le bois sur pied dans une région pour un groupe d'essences et de produits, la

moyenne arithmétique provinciale a été utilisée à la place. La moyenne totale pondérée a ensuite été utilisée pour calculer la moyenne provinciale de la juste valeur marchande (voir les tableaux à l'annexe B).

RÉSULTATS PROVINCIAUX

En fonction des résultats obtenus lors des analyses décrites ci-dessus et de la méthodologie en vue de l'étude décrite à l'annexe A, la Commission a calculé la moyenne pondérée provinciale pour chaque groupe d'essences et de produits évalués dans le cadre de la présente étude. Le tableau 4 de l'annexe B présente les analyses détaillées de la valeur marchande et des niveaux de production pour région desservie par un office de commercialisation ainsi que les résultats obtenus lors de l'étude précédente. La Commission recommande de considérer que la moyenne provinciale pondérée est la juste valeur marchande pour les groupes d'essences et de produits indiqués.

Tableau 4. Les résultats de la valeur marchande du bois sur pied de l'étude actuelle et précédente pour les groupes d'essences et de produits pour Nouveau-Brunswick.

Groupe d'essences et de produits	Moyenne pondérée provinciale actuelle (\$/m³)	Moyenne provinciale de l'étude précédente (\$/m³)
CEDSAW*	24,52 \$	20,31 \$
HWDPW	11,48 \$	10,84 \$
HWDSL	32,75 \$	32,06 \$
OSSL	13,88 \$	15,97 \$
PISL	18,07 \$	15,50 \$
SPFSL	24,20 \$	21,83 \$
SPFST	20,44 \$	18,40 \$
SWDPW	4,20 \$	3,37 \$

* - À l'exclusion des produits en bois de bardeaux

ANNEXE A – MÉTHODE D'ÉTUDE DÉTAILÉE

DEMANDES DE PRÉSENTATION DE DONNÉES

En règle générale, les propriétaires de terrains boisés privés du Nouveau-Brunswick ont deux clients principaux : les entrepreneurs forestiers indépendants et les usines. De plus, le prix du bois sur pied est généralement fixe, par unité de produits vendus à l'usine, ou forfaitaire, si une somme prédéterminée est versée au propriétaire en contrepartie des produits provenant d'un terrain boisé ou d'une partie de terrain boisé.

Dans certains cas, les entrepreneurs indépendants et leurs clients propriétaires de terrains boisés retiennent les services de l'office de commercialisation régional pour l'administration des droits de coupe consentis. Cinq des sept offices de commercialisation régionaux offrent ce service à leurs clients, ce qui permet, par ricochet, de disposer de données sur les transactions sur support électronique. Dans le même ordre d'idées, les usines qui achètent leur bois sur pied directement des propriétaires de terrains boisés conservent également des registres électroniques sur leurs transactions. La Commission a soumis une demande de présentation des données aux offices de commercialisation et aux usines pour les éléments suivants, au cours de la période visée par l'étude : le numéro du certificat de transport, le numéro de la feuille de mesurage du chargement, la date, le NID, les essences, les produits, le volume, l'unité de mesure, l'usine de destination, les droits de coupe payés, la valeur brute de livraison et la région desservie par un office de commercialisation. Les données ainsi obtenues constituaient plus de 80 % du total de données recueillies.

Pour compléter les données provenant de transactions, la Commission a également présenté des demandes de données aux entrepreneurs forestiers indépendants sous forme de sondages. Elle souhaitait principalement obtenir sous ce format des données au niveau des lots boisés pour les deux types d'ententes sur les droits de coupe (c.-à-d. le taux unitaire et le taux forfaitaire). Dans le cas des données sur le tarif unitaire, la Commission a présenté des demandes pour les éléments suivants, au cours de la période visée par l'étude : le NID, les essences, les produits, le volume total, l'unité de mesure, la valeur marchande de chaque unité et la région desservie par un office de commercialisation. La Commission a présenté des demandes pour les éléments suivants, au cours de la période visée par l'étude : le NID, les essences, les produits, le volume total, l'unité de mesure, le montant forfaitaire et la région desservie par un office de commercialisation.

NORMALISATION DES DONNÉES

Après réception des demandes, les données de certains champs ont dû être normalisées, notamment celles relatives aux essences, aux produits, à l'unité de mesure, à l'usine de destination et à la région desservie par un office de commercialisation. Cette normalisation s'explique par le fait que les participants ont partagé les données dans un format qui leur est propre. Par exemple, les essences peuvent être regroupées sous « épinette et sapin » ou « épinette, pin gris et sapin » dans les demandes, mais ce groupe a été normalisé en « SPF » avant d'être versé dans la base de données principale.

De plus, les données sur le volume de production sont présentées dans une multitude de formats lors d'une vente à une usine. Pour optimiser l'analyse des données, la Commission devait donc convertir les volumes des unités de mesure d'origine en volume constant en mètres cubes. Les

facteurs de conversion sont déterminés et mis à jour annuellement par le MRNDE pour prévoir cette conversion en mètres cubes. Ces facteurs sont propres à l'unité de mesure initiale, aux groupes d'essences ou de produits, à la saison ou à la région d'origine du produit. La Commission effectue les conversions appropriées pour garantir que le volume de données est exprimé en mètres cubes (m³).

CRÉATION DE CHAMPS CALCULÉS ET DE DONNÉES FORFAITAIRES AU PRORATA

Après avoir rempli les champs de données et procédé à la normalisation de l'unité de volume (mètres cubes), la Commission a calculé la juste valeur marchande par mètre cube pour chaque ensemble de données d'enregistrements. Plus précisément, elle a calculé les paiements en dollars par mètre cube (\$/m³). La valeur de livraison par mètre cube a également été calculée, mais uniquement pour les données provenant de transactions.

Les données relatives aux paiements forfaitaires ne tiennent pas compte des taux propres aux essences ou aux produits, ce qui exige de calculer au prorata les droits de coupe payés de façon forfaitaire pour chacun. La méthode suivante a été utilisée pour assigner des valeurs aux groupes individuels d'essences et de produits :

- ÉTAPE 1: Calculer le prix moyen forfaitaire du bois sur pied à l'unité : montant forfaitaire divisé par le volume mesuré total.
Sources des données : prix forfaitaire et volumes des essences et produits tirés des registres des producteurs
- ÉTAPE 2: Calculer la valeur marchande du bois sur pied en utilisant les prix moyens à l'unité à l'échelle de la province pour chaque essence et produit, multipliés par le volume de l'essence et du produit tiré des registres des producteurs.
Sources des données : base de données des prix du bois sur pied à l'unité et volume des essences et produits tiré des registres des producteurs
- ÉTAPE 3: Calculer la variation en pourcentage entre le montant forfaitaire payé et la valeur marchande du bois sur pied calculée à l'étape 2.
- ÉTAPE 4: Calculer les prix ajustés du bois sur pied à l'unité pour la transaction de montant forfaitaire en utilisant la variation en pourcentage de l'étape 3 appliquée au prix provincial applicable du bois sur pied à l'unité.

Calcul de l'échantillon (en utilisant des chiffres hypothétiques)

- "A" Rénumération d'un montant
forfaitaire: 100 000 \$
Volume soumis: 7 000 m³
- "B" prix moyen du bois sur pied: 14,29 \$ par m³

Produits:	“C” Volume (m ³)	“D” Valeur marchande moyenne du bois sur pied à l’échelle de la province (\$/m ³)	Valeur marchande calculée du bois sur pied (=C x D)	Prix assignés pour le bois sur pied (\$/m ³) (=D/1-E)
SPF bois de sciage	1 000	17,28 \$	17 280 \$	20,95 \$
SPF colombage	2 000	15,51 \$	31 020 \$	18,80 \$
SPF bois à pâte	1 000	4,31 \$	4 310 \$	5,22 \$
PO bois à pâte	2 500	9,96 \$	24 900 \$	12,07 \$
MH bois chauffage	500	9,96 \$	4 980 \$	12,07 \$
Total	7 000		82 490 \$	14,29 \$
			“E” = 14,8%	

- « B » = prix moyen du bois sur pied à l’unité : données sur les ventes de bois sur pied comprenant le versement d’un montant forfaitaire déclarées par un producteur de bois privé ou un propriétaire de terrains boisés
- « C » = volume déclaré par un producteur ou un propriétaire de terrain boisé par groupe d’essences et de produits et converti en mètres cubes (m³)
- « D » = valeur marchande du bois sur pied à l’unité à l’échelle de la province : tirée des données sur les prix provinciaux du bois sur pied à l’unité (dans l’exemple de calcul, les prix utilisés sont ceux publiés dans *Résultats de l’étude des droits de coupe – octobre 2014 à septembre 2015* pour le Nouveau-Brunswick)
- « E » = variation en pourcentage entre le montant forfaitaire et la valeur marchande calculée du bois sur pied : la valeur marchande calculée du bois sur pied est le prix moyen à l’unité à l’échelle de la province multiplié par le volume pour chaque essence et produit dans la transaction de montant forfaitaire.

COMBINAISON DES FORMATS DE DONNÉES ET DES VALEURS ABERRANTES EXCLUES

Après avoir normalisé les données et créé les champs de calcul, les données ont été regroupées dans une base de données distincte. Une fois ce regroupement achevé, chaque groupe d’essences ou de produits a été classé par ordre croissant, en fonction du prix du bois par mètre cube. Ce classement a permis de simplifier l’exclusion des valeurs aberrantes des dernières analyses.

Une fois que les valeurs aberrantes ont été triées, les transactions situées en dessous du cinquième centile et au-dessus du quatre-vingt-quinzième centile ont été exclues du calcul statistique pour chaque groupe d’essences et de produits. Cette méthode a été retenue parce que la Commission souhaitait effectuer les calculs de façon conforme à ceux effectués par la Nouvelle-Écosse et l’État du Maine.

ANALYSE DE LA VALEUR MARCHANDE DU BOIS SUR PIED

L’étude avait pour but principal de déterminer la moyenne de la valeur marchande du bois sur pied des divers groupes d’essences et de produits de la province. La moyenne arithmétique simple est la somme des valeurs d’un champ de données numériques divisée par le nombre d’enregistrements trouvés dans ce champ de données. Dans le cas de l’étude, le champ d’intérêt

est la valeur du bois sur pied exprimée en dollar par mètre cube (\$/m³). Pour chaque groupe d'essences et de produits, la valeur du bois sur pied par mètre cube de chaque donnée a été compilée et divisée par le nombre d'enregistrements dans le groupe. Les statistiques descriptives obtenues pour les groupes d'essences et de produits sont précisées dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5. Résumé des statistiques descriptives obtenues pour les groupes d'essences et de produits.

Statistique	Description
Essence/produit	Regroupement des essences et des produits d'une catégorie de bois devant être décrite.
Moyenne	La moyenne arithmétique est la somme de la valeur marchande (en \$/m ³) divisée par le nombre d'enregistrements trouvés pour chaque groupe d'essences ou de produits.
Écart-type	L'écart-type de chaque groupe d'essences et de produits a été calculé afin d'obtenir un indicateur de la variabilité des données. L'écart-type est un chiffre utilisé pour démontrer comment les mesures d'un groupe sont dispersées par rapport à la moyenne ou la valeur probable.
Minimum	Valeur marchande du bois sur pied (\$/m ³) la plus faible dans les groupes d'essences et de produits.
Maximum	Valeur marchande du bois sur pied (\$/m ³) la plus élevée dans les groupes d'essences et de produits.
Volume des réponses	Volume total (m ³) des transactions provenant des données recueillies pour chaque groupe d'essences et de produits.
Nombre de points de données	Nombre total de points de données utilisés pour effectuer les calculs.
Intervalle de confiance	Lors du calcul de la moyenne au moyen des données des réponses, l'intervalle de confiance constitue la fourchette des valeurs dans laquelle on est confiant, selon une certaine probabilité, que la moyenne vraie se situe.

La Commission a utilisé la même formule suivante utilisée dans la période d'étude précédente pour calculer les intervalles de confiance de chaque groupe d'essences et de produits :

$$\text{Intervalle de confiance} = \mu \pm Z_{\alpha/2} * (s/\sqrt{n})$$

dans laquelle : μ = moyenne de la valeur du bois sur pied/m³

$Z_{\alpha/2}$ = $Z_{\alpha/2}$ est la valeur critique de la distribution normale à $\alpha/2$

Niveau de confiance de 99 % - $Z_{\alpha/2} = 2,575$

s = écart-type

n = le volume total compris dans les données des réponses

Il faut noter qu'en raison de la solidité de l'ensemble des données, la Commission a été en mesure d'appliquer un niveau de confiance élevé de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) à ces calculs.

La moyenne arithmétique par groupe d'essences ou de produits a également été calculée pour chaque région desservie par un office de commercialisation. Si les données n'existaient pas pour un certain groupe d'essences ou de produits, la moyenne provinciale a été utilisée à la place. La valeur marchande moyenne régionale a ensuite été pondérée (multipliée) par production régionale pour déterminer la valeur marchande moyenne provinciale.

VÉRIFICATION DES DONNÉES PROVENANT DE TRANSACTIONS

Une procédure de vérification des données provenant de transactions a été établie en collaboration avec PricewaterhouseCoopers LLP, dont les services ont également été retenus pour vérifier l'exactitude de ces données. Cette procédure comportant notamment une méthode d'échantillonnage conforme au chapitre 9100 des normes de certification de l'Institut canadien des comptables agréés, intitulé : « Rapports sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à des informations financières autres que des états financiers ». Par conséquent, chaque donnée présentée par les participants a fait l'objet de la procédure suivante afin d'établir les échantillons nécessaires à la vérification :

1. Chaque donnée recueillie auprès des participants se fait attribuer un numéro d'identification unique.
2. En fonction du nombre total d'enregistrements fournis par le participant, le nombre d'échantillons requis pour la vérification a été fixé à l'aide des paramètres statistiques suivantes : 95 % de niveau de confiance, +/- 5 % de marge d'erreur +/- 2 % de taux d'erreur.
3. Les échantillons ont été sélectionnés au hasard parmi les données fournies par les participants grâce à une fonction de Microsoft Excel qui a permis de choisir de façon aléatoire des numéros d'identification jusqu'à ce que le nombre d'échantillons requis soit atteint.
4. Des copies des documents sources (certificat de transport, feuille de mesurage du chargement et preuve de paiement des droits de coupe) de chaque transaction ont ensuite été demandées aux participants.
5. Les données des champs ci-après ont ensuite été contre-vérifiées à l'aide des documents sources :
 - a. la date;
 - b. le numéro de certificat de transport ou de la feuille de mesurage du chargement;
 - c. les essences;
 - d. les produits;
 - e. le volume;
 - f. l'unité de mesure;
 - g. les droits de coupe payés.

APPENDIX B – RÉSULTATS DÉTAILÉES AU NIVEAU PROVINCIAL ET RÉGIONAL

RÉSULTATS PROVINCIAUX – MOYENNES ARITHMÉTIQUES

Groupe d'essences et de produits	Moyenne provinciale* (\$/m ³)	Écart-type	Minimum (\$/m ³)	Maximum (\$/m ³)	Volume des données (m ³)	Nombre de points de données	Intervalle de confiance* (\$/m ³)
CEDSAW	24,10 \$	7,04 \$	10,58 \$	42,30 \$	4 376	138	± 1,54 \$
HWDPW	11,91 \$	5,00 \$	2,90 \$	23,80 \$	113 241	3 601	± 0,21 \$
HWDSL	32,96 \$	6,97 \$	16,44 \$	54,95 \$	2 050	87	± 1,92 \$
OSSL	15,35 \$	4,36 \$	9,28 \$	21,62 \$	2 395	70	± 1,34 \$
PISL	16,57 \$	4,59 \$	9,07 \$	26,40 \$	11 667	372	± 0,61 \$
SWDPW	4,28 \$	1,64 \$	0,96 \$	21,49 \$	75 250	1 288	± 0,12 \$
SPFSL	23,38 \$	5,36 \$	11,29 \$	34,25 \$	65 037	1 669	± 0,34 \$
SPFST	20,22 \$	4,32 \$	12,12 \$	30,62 \$	119 290	2 983	± 0,20 \$

* - Moyenne arithmétique (non pondéré par production régionale)

RÉSULTATS RÉGIONAUX PAR GROUPE D'ESSENCES ET DE PRODUITS AVEC PONDÉRATION RÉGIONALE EN VOLUME

Note: Les cellules ombragées indiquent l'utilisation de la moyenne provinciale comme approximation lorsqu'aucune donnée sur les droits de coupe n'a été recueillie dans une région particulière.

CEDSAW*			
Région d'Office de commercialisation	Moyenne Régionale (\$/m ³)	Volume Régional (m ³)	Valeur Régionale Totale
CV	24,38 \$	3 823	93 204,74 \$
MAD	24,37 \$	2 900	70 673,00 \$
NSH	24,37 \$	1 265	30 828,05 \$
NTH	23,48 \$	1 251	29 373,48 \$
SENB	0,00 \$	0	0,00 \$
SNB	23,54 \$	462	10 875,48 \$
YSC	25,51 \$	2 923	74 565,73 \$
TOTALS		12 624	309 520,48 \$
PONDÉRÉE \$/ M³	24,52 \$		

*- À l'exclusion des produits en bois de bardeaux

HWDPW			
Région d'Office de commercialisation	Moyenne Régionale (\$/m ³)	Volume Régional (m ³)	Valeur Régionale Totale
CV	17,83 \$	67 075	1 195 947,25 \$
MAD	11,91 \$	44 389	528 672,99 \$
NSH	11,91 \$	62 113	739 765,83 \$
NTH	9,82 \$	46 365	455 304,30 \$
SENB	8,94 \$	94 158	841 772,52 \$
SNB	9,00 \$	97 723	879 507,00 \$
YSC	12,42 \$	90 392	1 122 668,64 \$
TOTALS		502 215	5 763 638,53 \$
PONDÉRÉE \$/ M³	11,48 \$		

HWDSL			
Région d'Office de commercialisation	Moyenne Régionale (\$/m³)	Volume Régional (m³)	Valeur Régionale Totale
CV	33,45 \$	3 648	122 025,60 \$
MAD	32,96 \$	13 871	457 188,16 \$
NSH	32,96 \$	5 675	187 048,00 \$
NTH	44,59 \$	77	3 433,43 \$
SENB	31,50 \$	2 517	79 285,50 \$
SNB	32,01 \$	4 616	147 758,16 \$
YSC	32,07 \$	1 460	46 822,20 \$
TOTALS		31 864	1 043 561,05 \$
PONDÉRÉE \$/ M³	32,75 \$		

OSSL			
Région d'Office de commercialisation	Moyenne Régionale (\$/m³)	Volume Régional (m³)	Valeur Régionale Totale
CV	12,66 \$	2 056	26 028,96 \$
MAD	15,35 \$	471	7 229,85 \$
NSH	0,00 \$	0	0,00 \$
NTH	15,35 \$	227	3 484,45 \$
SENB	15,35 \$	853	13 093,55 \$
SNB	16,32 \$	3 787	61 803,84 \$
YSC	11,45 \$	3 706	42 433,70 \$
TOTALS		11 100	154 074,35 \$
PONDÉRÉE \$/ M³	13,88 \$		

PISL			
Région d'Office de commercialisation	Moyenne Régionale (\$/m³)	Volume Régional (m³)	Valeur Régionale Totale
CV	0,00 \$	0	0,00 \$
MAD	0,00 \$	0	0,00 \$
NSH	16,57 \$	1 963	32 526,91 \$
NTH	21,97 \$	10 422	228 971,34 \$
SENB	15,95 \$	5 177	82 573,15 \$
SNB	15,62 \$	10 781	168 399,22 \$
YSC	17,96 \$	4 012	72 055,52 \$
TOTALS		32 355	584 526,14 \$
PONDÉRÉE \$/ M³	18,07 \$		

SWDPW			
Région d'Office de commercialisation	Moyenne Régionale (\$/m³)	Volume Régional (m³)	Valeur Régionale Totale
CV	3,61 \$	17 551	63 359,11 \$
MAD	4,28 \$	54 985	235 335,80 \$
NSH	4,28 \$	24 725	105 823,00 \$
NTH	5,32 \$	31 666	168 463,12 \$
SENB	3,90 \$	67 658	263 866,20 \$
SNB	4,22 \$	102 413	432 182,86 \$
YSC	3,93 \$	47 744	187 633,92 \$
TOTALS		346 742	1 456 664,01 \$
PONDÉRÉE \$/ M³	4,20 \$		

SPFSL			
Région d'Office de commercialisation	Moyenne Régionale (\$/m³)	Volume Régional (m³)	Valeur Régionale Totale
CV	20,59 \$	41 269	849 728,71 \$
MAD	23,38 \$	43 664	1 020 864,32 \$
NSH	23,38 \$	7 840	183 299,20 \$
NTH	29,37 \$	27 187	798 482,19 \$
SENB	30,04 \$	35 758	1 074 170,32 \$
SNB	23,04 \$	62 932	1 449 953,28 \$
YSC	22,75 \$	58 828	1 338 337,00 \$
TOTALS		277 478	6 714 835,02 \$
PONDÉRÉE \$/ M³	24,20 \$		

SPFST			
Région d'Office de commercialisation	Moyenne Régionale (\$/m³)	Volume Régional (m³)	Valeur Régionale Totale
CV	19,19 \$	16 526	317 133,94 \$
MAD	20,22 \$	42 450	858 339,00 \$
NSH	20,22 \$	80 978	1 637 375,16 \$
NTH	22,54 \$	70 806	1 595 967,24 \$
SENB	21,28 \$	118 489	2 521 445,92 \$
SNB	19,80 \$	122 326	2 422 054,80 \$
YSC	18,68 \$	68 816	1 285 482,88 \$
TOTALS		520 391	10 637 798,94 \$
PONDÉRÉE \$/ M³	20,44 \$		